

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 190.754 du 24 février 2009

A. 103.024/XV-808

En cause : **HAYERBEKE** Patrick,
ayant élu domicile chez
Me B. PAQUES, avocat,
chemin du Stocquoy 1-3
1300 Wavre,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement
ayant élu domicile chez
Me J.-P. LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 avril 2001, par Patrick HAYERBEKE, qui demande l'annulation de la décision de refus d'initiation d'une procédure de déclassement de l'immeuble dénommé "Le Kriekenboom", prise le 8 février 2001 par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 janvier 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 18 février 2009;

Entendu, en son rapport, M. QUERTAINMONT, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me A. MEUR, *loco* Mes B. PAQUES, F. HAUMONT et M. SCHOLASSE, avocats, comparaissant pour la partie requérante, et Me G. VANHAMME, *loco* Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier daté du 13 février 2008, le conseil du requérant a informé le Conseil d'Etat de la volonté de son client de se désister de son recours; qu'à l'audience du 18 février 2009 la partie requérante a confirmé cette décision; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
vingt-quatre février deux mille neuf par :

M. QUERTAINMONT,	président de chambre f.f.,
M. GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

K. T. GAYIBOR.

Ph. QUERTAINMONT.